



AVIS PUBLIC

N° 2019-010

À l'ensemble des personnes habiles à voter, ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

Suivant les dispositions de l'article 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec (L.R.Q., c. E-2.2, a. 539), avis public vous est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 juin 2019, le conseil municipal de Chute-aux-Outardes a adopté le règlement n° **428-2019** Décrétant l'acquisition d'un camion déneigeur et un emprunt de 250 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° **428-2019** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le lundi 29 juillet 2019, au bureau de la municipalité Chute-aux-Outardes situé au 2 rue de l'École.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° **428-2019** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 145. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° **428-2019** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le mardi 30 juillet 2019, au bureau de la municipalité Chute-aux-Outardes situé au 2 rue de l'École.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h, et de 13 h à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 17 juin 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - i. être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ii. être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Municipalité



Chute-aux-Outardes



- i. être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ii. dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - i. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ii. être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - i. avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 juin 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 23^e jour de juillet 2019.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

Municipalité



Chute-aux-Outardes



Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie sur mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public n° 2019-010, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 23 juillet 2019.

De plus, le 23 juillet 2019, une copie du présent avis a été affichée sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 23^e jour de juillet 2019

Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

